

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR**

**AVIS**

L'an deux mil seize, le jeudi 7 juillet, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON Maire.

Présents : M. SIMON, M. MABILLE, Mme SERY, M. BOUFFIGNY, Mme BRIFFAUT, Mme BENOIST, M. SARAIVA, Mme GUÉLODÉ, M. THOMAS, Mme ANQUETIL, M. LUCE, Mme GERVASON, M. BONDANÈSE, et M. JOLLY.

Absents excusés : Mme LAMOTTE qui a donné pouvoir à M. SIMON, M. ROGER qui a donné pouvoir à M. THOMAS, Mme MOAL qui a donné pouvoir à Mme BENOIST, M. PONTY qui a donné pouvoir à M. MABILLE et Mme ZOUAOUA.

Secrétaire de séance : Mme GUÉLODÉ

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 MAI 2016**

Madame GUÉLODÉ fait savoir que Monsieur ROGER voudrait que les documents relatifs aux réunions soient joints aux convocations afin de les étudier avant les séances. Monsieur SIMON répond que ceci n'est pas toujours possible en raison de l'arrivée des documents en mairie et l'envoi des convocations.

Après cette remarque, le procès-verbal de la réunion du 13 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

**LUDISPORTS76 2016-2017**

Vu le succès de l'activité Ludisports76, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire avec le Département le dispositif LUDISPORTS76 pour l'année scolaire 2016-2017
- approuve l'adhésion de la Commune à l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 (APSJ 76) ainsi que le paiement de la cotisation annuelle
- sollicite de l'APSJ 76 une mise à disposition d'éducateurs sportifs
- arrête la rémunération nette horaire des éducateurs à 21€, y compris les congés payés et la prime de précarité,
- décide de rembourser les frais de déplacement des éducateurs à partir de 5 kilomètres jusqu'à 30 kilomètres (aller-retour) sur la base de 0.25€ du kilomètre,
- fixe le montant de la participation demandée aux familles à 15€ par inscription,
- décide que les familles devront prendre leurs dispositions pour récupérer leurs enfants à la fin de l'activité, soit à 17 heures. Ils ne seront plus reconduits à la garderie par un employé municipal,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les dépenses relatives à cette activité sont prévues au chapitre 62 et les recettes au chapitre 70 du budget.

**TRANSPORTS SCOLAIRES 2016-2017**

Monsieur SIMON explique qu'à compter de la rentrée de septembre 2016, une nouvelle réglementation empêchera la Commune de payer à la Métropole les abonnements annuels du transport scolaire de nos élèves des écoles maternelle élémentaire.

Les familles devront donc renouveler ou souscrire elles-mêmes leurs abonnements, directement sur la boutique en ligne ASTUCE ou au point de vente de la MÉTROPOLE de DUCLAIR. L'abonnement annuel de 84€, à la charge des familles, pourra être payé par prélèvement automatique et s'échelonne sur 12 mois. Une documentation a été remise, fin juin, aux enfants scolarisés à Ste Marguerite et à ceux qui le seront en septembre. Le flash info de la fin août rappellera ce changement.

Après délibération, afin de compenser le coût de l'abonnement, le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre : M. LUCE) décide de ne plus facturer aux familles les frais des accompagnatrices des cars.

Des élus font part du coût élevé des abonnements des collégiens, maintenant à la charge des familles en totalité. Monsieur SIMON leur explique que le syndicat du Collège Charcot est appelé à disparaître et que malheureusement les familles devront supporter les frais de transport. Ces élus veulent connaître le mode de calcul du coût du transport. Monsieur le Maire indique que les communes du TRAIT et de YAINVILLE n'ont pas pris leur position pour l'instant et qu'il serait bien de la connaître.

### **COMPLEMENT DE LA MARNIÈRE**

Monsieur SIMON fait part de la conclusion du rapport d'expertise géologique relatif à la recherche et au curage de la marnière n°8 située sur la parcelle ZD94, à l'ouest du cimetière. Il s'agit d'une marnière composée de plusieurs chambres sur un seul niveau. Son volume total a été évalué à un maximum de 170 m<sup>3</sup>.

Il convient de combler cette marnière pour permettre l'agrandissement du cimetière. L'entreprise FOR&TEC chargée de la recherche et du curage propose un devis qui s'élève à 20 305.00€ HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de la Société FOR&TEC de SAINTE MARIE DES CHAMPS YVETOT qui s'élève à la somme de 20 305.00€ HT soit 24 366.00€ TTC.

Ce devis se décompose en six phases :

- phase 1 : préparation des chantiers forages, comblement et déclaration : 350.00€ HT ;
- phase 2 : réalisation de 3 événements : 3 110.00€ HT ;
- phase 3 : contrôle des événements par caméra avant le comblement : 350.00€ HT ;
- phase 4 : comblement : 15 095.00€ HT ;
- phase 5 : suivi du comblement et contrôle du séchage sous 48 heures : 700.00€ HT ;
- phase 6 : rapport de synthèse : 700.00€ HT.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter des subventions auprès de tous les financeurs possibles, notamment auprès de l'État et du Département. Des autorisations de démarrage anticipé des travaux de comblement avant l'octroi des éventuelles aides financières seront demandées.

Toutes les dépenses relatives à cette marnière seront imputées au chapitre 23 du budget.

### **ACQUISITIONS POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET LES SERVICES TECHNIQUES**

#### **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Vu le budget primitif, le conseil municipal à l'unanimité :

- retient les deux devis de CAUX FORMATIQUE de SAINTE MARIE DES CHAMPS relatifs à de l'équipement numérique pour les classes, à savoir :

1<sup>er</sup> devis : 3 vidéos projecteurs, 3 tableaux blancs triptyques et un ordinateur portable pour 9 794.95€ HT - 11 753.94€ TTC

2<sup>ème</sup> devis : 2 tableaux blancs triptyques pour 1 534.00€ HT - 1 840.80€ TTC

- décide d'imputer au chapitre 21 la dépense qui s'élève à 11 328.95€ HT soit 13 594.74€ ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement - section d'investissement. Pour permettre aux élèves de démarrer l'année scolaire avec de l'équipement numérique, il sera demandé à la Métropole l'accord de commander et d'installer tout le matériel avant l'octroi de leur aide financière.

## **SERVICES TECHNIQUES**

Vu le budget primitif, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir :

- une tondeuse ISEKI + 1 kit mulching à 1 454.78€ HT soit 1 745.74€ TTC ;
- une débroussailleuse à dos ECHO RM 410 ES + tête speedmatic 2 fils à 779.00€ HT soit 934.80€ TTC ;
- un souffleur thermique ECHO PB 255ES à 249.17€ HT soit 299.00€ TTC

Ces dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget.

## **DEVIS ELECTRICITÉ**

L'installation de matériel numérique dans les classes engendre des travaux d'électricité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de Monsieur LUCE de SAINTE MARGUERITE qui s'élève à 493.76€ HT soit 592.51€ TTC. La dépense sera imputée au chapitre 23 du budget.

## **CITY STADE**

Par délibération en date du 29 avril 2016, le conseil municipal avait décidé de lancer une consultation pour la fourniture et la pose d'un city stade en lieu et place du plateau sportif, route de Yainville.

Le 2 mai 2016, une annonce a été mise en ligne sur le site Internet de l'ADM76. Celle-ci a été retirée le 6 juin 2016.

Suite à cette publication, 6 offres ont été déposées ou adressées à la mairie. Le 14 juin 2016, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a ouvert les 6 plis. Ensuite les offres ont été analysées. Le 7 juillet 2016, la CAO s'est réunie pour étudier le rapport d'analyse des offres et a proposé de retenir l'entreprise CASAL SPORT de MOLSHEIM.

Le conseil municipal, à la majorité (14 voix POUR – 4 voix CONTRE) :

- approuve le choix des membres de la CAO et retient donc l'offre de l'entreprise CASAL SPORT de MOLSHEIM qui s'élève à 47 000.00€ HT soit 56 400.00€ TTC, y compris les options ossature inox, gazon synthétique, 4 bancs assis debout en inox, 4 mini-buts brésiliens, 1 panneau de basket extérieur.

Madame GUÉLODÉ, Madame ANQUETIL, Monsieur THOMAS et Monsieur ROGER soulignent qu'ils ne sont pas contre ce projet mais contre son emplacement en raison des nuisances pour les riverains des lotissements. Monsieur SIMON précise que les matériaux seront anti-bruit et anti-vibration.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet ;

- charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de tous les financeurs possibles. Des autorisations de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières seront demandées ;
- décide d'imputer au chapitre 23 du budget les dépenses relatives à ces travaux.

Comme stipulé dans le descriptif des travaux, l'entreprise retenue va préparer les dossiers de demandes de subventions et le montage financier.

### **TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, le conseil municipal à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise MCP de PAVILLY qui s'élève à 2 850.00€ HT, soit 3 420.00€ TTC pour la fourniture et la mise en place d'une porte supplémentaire dans le sas d'entrée ;
- approuve la balance financière de l'entreprise LANOS MENUISERIE de BOSGOUET qui se solde par une moins-value de 1 980.80€ HT soit 2 376.96€ TTC en raison de la modification du faux-plafond ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ces travaux ;
- décide d'imputer ces dépenses au chapitre 23 du budget.

### **ENTRETIEN DU CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition de l'Entreprise DELESTRE INDUSTRIE de LA SEGUINIÈRE relative à l'entretien annuel des 4 lustres gaz et de la ventilation du chauffage de l'église ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- décide d'imputer la dépense au chapitre 61 du budget.

### **PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ DANS LE CENTRE BOURG**

Monsieur SIMON donne lecture du courrier de Monsieur François POTTIER, représentant de l'indivision POTTIER, relatif à leur contre-proposition à 120 000€ de la parcelle ZD 141 sur laquelle est édifié un immeuble à usage commercial et d'habitation.

Considérant :

- que les services du DOMAINE ont évalué début 2016 la totalité du bien à 120 000€ avec une marge de négociation de plus ou moins 10% ;
- que le conseil municipal lors de la réunion du 13 mai 2016 avait décidé de proposer à la famille POTTIER la somme de 110 000€
- que la volonté du conseil municipal est de garder et maintenir les commerces,

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (12 voix POUR – 4 voix CONTRE Mesdames GUÉLODÉ et ANQUETIL, Messieurs THOMAS et ROGER – 2 abstentions Mesdames BRIFFAUT et SERY) :

- retient la proposition de la famille POTTIER et décide d'acquérir la parcelle ZD 141, en son état, au prix de 120 000€ TTC, hors frais de notaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- décide d'imputer au chapitre 21 du budget toutes les dépenses relatives à cette transaction.

## **LOTS COMMUNAUX**

### **TERRAIN A LA CORDERIE**

Monsieur SIMON donne lecture du courrier de Monsieur Philippe GALLE, exploitant forestier, locataire d'une parcelle de terrain communal de 50a, à la Corderie, cadastrée sous la référence B375. Il fait part de sa cessation d'activité et propose que ce terrain soit loué à Monsieur Sébastien DAMOIS de SAINT WANDRILLE RANCON, repreneur de son activité forestière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de louer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la parcelle B375 d'une contenance de 50a à Monsieur Sébastien DAMOIS. Le loyer sera revalorisé annuellement par le conseil municipal et payable, à la Trésorerie de DUCLAIR, en septembre après réception d'un avis des sommes à payer.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, la location de 2016 avait été fixée à 628.88€. Monsieur Philippe GALLE sera donc redevable de la somme de 314.44€ pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016. Monsieur DAMOIS devra s'acquitter de la même somme pour la location du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire est chargé d'établir et signer la convention relative à cette location.

### **TERRES AUX CAILLETES**

Par courrier en date du 13 mai 2016, Monsieur Jean-Louis LOZAY domicilié au 1 route du Beauquesnay, locataire de terres agricoles communales aux Cailletes, lot 10 – AE29, d'une contenance de 40a 29ca, demande la mutation de son bail en faveur de son fils Johann, domicilié au 327 route de Saint-Wandrille.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette mutation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Les recettes relatives à ces locations seront imputées au chapitre 70 du budget.

## **DÉCISION D'EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Président de séance lit le courrier de Madame RUFFE de la Trésorerie de DUCLAIR concernant une créance de 58.62€ qui n'a pas pu être recouvrée en raison d'une décision d'effacement de dettes par le Tribunal d'Instance.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que cette créance irrécouvrable de 58.62€ soit effacée et décide de prévoir un crédit à l'article 6542 du budget.

## **LETTRE DE MADAME BELTOISE**

Monsieur SIMON donne lecture du courrier de Madame BELTOISE qui est à la recherche d'une salle pour donner des cours de yoga le jeudi à 18H30.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame BELTOISE a visité les salles du centre socio culturel et une salle au stade mais celles-ci ne sont pas adaptées à la pratique de cette activité. La salle polyvalente est trop grande. La salle de motricité de l'école maternelle serait l'endroit idéal.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (Madame GERVASON s'est abstenue) n'autorise pas la pratique du yoga dans l'école maternelle. Si cette activité devait se mettre en place, celle-ci devra se dérouler à la salle polyvalente.

### **LETTRE DE MADAME LA PRÉFÈTE**

Monsieur le Maire lit le courrier de Madame la Préfète qui répond à l'interrogation de Mesdames GUÉLODÉ, ZOUAOUA, ANQUETIL, Messieurs THOMAS et ROGER, au sujet de la délibération du 18 mars 2016 dont l'objet était la formation des commissions spécifiques. Les 5 élus souhaitaient l'annulation de cette délibération. Considérant que les commissions spécifiques ne relèvent pas du comité consultatif, Madame la Préfète ne donne pas de suite contentieuse à cette délibération. Néanmoins, Madame GUÉLODÉ ajoute que Madame la Préfète n'a pas répondu à leur question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.